

CUBA
**Nouvelles atteintes à la liberté
d'expression**

Index AI : AMR 25/003/2004

Lundi 12 janvier 2004

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International a exprimé ce lundi 12 janvier 2004 sa préoccupation concernant l'impact que pourrait avoir sur les libertés d'expression et d'information une nouvelle loi restreignant l'accès à Internet à Cuba.

« Les nouvelles mesures, qui limitent et entravent toute utilisation non officielle d'Internet, constituent une nouvelle tentative pour couper les Cubains de tout accès à des points de vue différents et les priver d'un espace de discussion, a déclaré Amnesty International à l'occasion de l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ce samedi 10 janvier 2004. Cette loi, après les poursuites engagées l'année dernière à l'encontre de 75 militants qui avaient exprimé leurs opinions de façon pacifique, met à la disposition des autorités un nouveau mécanisme de répression de la dissidence et de sanction vis-à-vis de ceux qui adoptent des positions critiques à l'égard du gouvernement. »

La nouvelle loi, qui est entrée en vigueur le 10 janvier, limite l'accès d'Internet aux organismes bénéficiant d'un abonnement téléphonique spécial, payable en dollars US, c'est-à-dire aux entreprises agréées par le régime et aux bureaux administratifs. Les Cubains ordinaires se trouvent donc de fait exclus de l'accès à ce service.

« Amnesty International craint que les nouvelles mesures ne visent à empêcher les organes chargés de veiller au respect des droits humains de faire leur travail en limitant l'apport d'informations en provenance de Cuba, a déclaré l'organisation.

« Les autorités cubaines doivent en finir avec les atteintes illégitimes à la liberté d'expression et d'information et mettre une fois pour toutes leur législation en conformité avec les engagements internationaux en matière de droits humains », a conclu Amnesty International.

Complément d'information

La grande majorité des médias cubains sont propriété de l'État et sous son contrôle. Les Cubains n'ont qu'un accès limité aux médias étrangers. Toutefois, selon des sources gouvernementales cubaines, quelque 40 000 Cubains auraient accès à Internet de manière non officielle.

L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit « *de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* » Ces droits ont été codifiés et sont protégés également par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), les Principes de Syracuse relatifs aux dispositions limitatives et dérogations au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1985) et les Principes de Johannesburg relatifs à la sécurité nationale, à la liberté d'expression et à l'accès à l'information (1996).

Amnesty International mène actuellement une campagne en faveur de la libération immédiate et sans condition de 84 prisonniers d'opinion, incarcérés à Cuba pour avoir exercé de façon pacifique leurs libertés fondamentales. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>